

ARRÊTÉ

Fixant en Nouvelle-Calédonie pour l'éducation physique et sportive

- les listes académiques des programmes et épreuves de l'enseignement commun obligatoire et de complément pour les baccalauréats général et technologique, et des programmes et épreuves de l'enseignement commun obligatoire pour le baccalauréat professionnel ;
- la liste des épreuves de l'examen ponctuel de l'option facultative pour les baccalauréats général et technologique ;

LE VICE RECTEUR DE NOUVELLE CALEDONIE

VU la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;
VU les articles R.264-1 à R.264-3 du Code de l'éducation ;
Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2011, portant nomination de Monsieur Patrick DION, Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe, Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté VR/MM/3211 n°2011/254 du 28 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DION, Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté VR/AJC/3211 n° 70 du 29 décembre 2011 portant délégation de signature aux chefs de service du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2012-0404/GNC-Pr du 11 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie et aux responsables administratifs du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévues pour l'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévues pour l'évaluation des enseignements communs, de complément et facultatif d'éducation physique et sportive aux baccalauréats d'enseignement général et technologique ;

Arrête :

Article 1 : la liste académique « **programmative** » des **activités physiques sportives et artistiques support de l'enseignement commun d'EPS en lycées général et technologique** pour la Nouvelle Calédonie pour **2013 et 2014** est fixée comme suit :

- Activité 1 : **TIR A L'ARC, compétence propre n°1**
- Activité 2 : **LANCER DE POIDS, compétence propre n°1**
- Activité 3 : **VA'A, compétence propre n°2**
- Activité 4 : **PLANCHE A VOILE, compétence propre n°2**
- Activité 5 : **KAYAK, compétence propre n°2**
- Activité 6 : **BASEBALL, compétence propre n°4**
- Activité 7 : **ULTIMATE, compétence propre n°4**

Cette liste académique de 7 activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être enseignées définies dans les programmes de l'EPS de la voie générale et technologique.

Article 2 : la liste académique « **programmative** » des **activités physiques sportives et artistiques support de l'enseignement commun d'EPS en lycée professionnel** et annexes pour la Nouvelle Calédonie **pour 2013 et 2014** est fixée comme suit :

- Activité 1 : **TIR A L'ARC, compétence propre n°1**
- Activité 2 : **LANCER DE POIDS, compétence propre n°1**
- Activité 3 : **VA'A, compétence propre n°2**
- Activité 4 : **PLANCHE A VOILE, compétence propre n°2**
- Activité 5 : **KAYAK, compétence propre n°2**
- Activité 6 : **VOILE (multi-supports), compétence propre n°2**
- Activité 7 : **BASEBALL, compétence propre n°4**
- Activité 8 : **ULTIMATE, compétence propre n°4**

Cette liste académique de 8 activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être enseignées définies dans les programmes de l'EPS de la voie professionnelle.

Article 3 : la liste académique « **certificative** » des épreuves d'EPS de l'enseignement commun **en lycées général et technologique** pour la Nouvelle Calédonie **pour 2013** est fixée comme suit :

- Activité 1 : **LANCER DE POIDS, compétence propre n°1**
- Activité 2 : **TIR A L'ARC, compétence propre n°1**
- Activité 3 : **VA'A, compétence propre n°2**
- Activité 4 : **PLANCHE A VOILE, compétence propre n°2**

Cette liste académique de 4 activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être évaluées en contrôle en cours de formation pour les examens, définie dans les programmes de l'EPS de la voie générale et technologique.

Article 4 : la liste académique « **certificative** » des épreuves d'EPS de l'enseignement commun **en lycées professionnels et annexes** pour la Nouvelle Calédonie **pour 2013** est fixée comme suit :

- Activité 1 : **TIR A L'ARC, compétence propre n°1**
- Activité 2 : **VA'A, compétence propre n°2**
- Activité 3 : **PLANCHE A VOILE, compétence propre n°2**
- Activité 4 : **KAYAK, compétence propre n°2**

Cette liste académique de 4 activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être évaluées en contrôle en cours de formation pour les examens, définie dans les programmes de l'EPS de la voie professionnelle.

Article 5 : la liste des épreuves de l'examen ponctuel de l'**option facultative** pour la Nouvelle-Calédonie en 2013 est fixée comme suit :

- Activité 1 : **VA'A, compétence propre n°2.**
- Activité 2 : **RUGBY, compétence propre n°4**

Cette liste académique de 2 activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être évaluées pour l'examen facultatif ponctuel, définie dans les programmes de l'EPS de la voie générale et technologique.

Fait à Nouméa, le 20 novembre 2012

Le vice-recteur de la Nouvelle Calédonie
Directeur Général des enseignements

Patrick DION